

Liasse de première demande d'Aide Sociale à l'hébergement en établissement ou service médico-social pour personnes âgées ou pour personnes handicapées

à adresser dans un délai de deux mois
à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou le service

Désignation et adresse de l'établissement : ☐ habilité à l'aide sociale ☐ non habilité à l'aide sociale (EHPAD)

Désignation et adresse de la structure gestionnaire (si différent):

Date d'entrée dans la structure ou le service :	Prix de journée :	
Date de début de prise en charge :	Ressources (hors accueil de jour) :	
NOM :	Nature	Montant mensuel
Prénom :		
Né(e) le : à :		
Nationalité :		
Commune et adresse du domicile de secours (1) :		
.....		
Nom et adresse du représentant légal (le cas échéant):		
.....		
.....		

DEMANDE

Le soussigné déclare ne pas pouvoir payer en totalité ses frais d'hébergement ou d'accueil et demande le bénéfice de :

- | | |
|---|--|
| ☐ l'Aide Sociale aux personnes âgées | ☐ pour lui-même |
| ☐ l'Aide sociale aux personnes handicapées | ☐ pour la personne désignée ci-dessus |

Le demandeur ou son représentant légal (nom, prénom, signature)

Date :

Modalités d'accueil :

- | | | | |
|--|---|---|--------------------------------------|
| ☐ Hébergement | ☐ Amendement Creton internat | ☐ Stage | ☐ Autre |
| ☐ Accueil de jour | ☐ Amendement Creton Accueil Jour | ☐ Accueil temporaire | |

Repas du midi à la charge de la personne handicapée (du lundi au vendredi) :

- ☐ Oui ☐ Non ☐ Si oui, à quelle fréquence :

Travailleur (ESAT) : ☐ à temps plein ☐ à temps partiel

ACCUSÉ DE RECEPTION

La demande ci-dessus a été reçue au Conseil départemental d'Indre-et-Loire le :

(1) Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation.

Les établissements sanitaires et sociaux et les familles d'accueil ne sont pas acquisitifs de domicile de secours.

Les personnes handicapées qui ont été hébergées pendant leur minorité et le sont toujours, conservent le domicile de secours qu'elles avaient avant leur majorité.